

Loi n° 4-2022 du 21 janvier 2022  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-614 du 31 décembre 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

4-2022 Fait à Brazzaville le 21 janvier 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Le ministre de la justice, des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la sécurité et de  
l'ordre public,

Le ministre de la défense nationale,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de la santé et de la  
population,

Le ministre des finances, du budget et  
du portefeuille public,

Gilbert MOKOKI.-

Rigobert Roger ANDELY.-

Le ministre de l'administration du territoire, de  
la décentralisation et du développement local,

Guy Georges MABACKA.-